

---

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025**

---

Le 17 novembre 2025, le Bureau Communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Éric PANNAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Présents : M. Eric PANNAUD, M. Philippe CALLAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pascal GILLARD, Mme Caroline AUDOUIN, M. Alain MARGAT, M. David MUSSEAU

Pouvoirs : M. Jean-Luc MARCHAIS donne pouvoir à M. Pascal GILLARD

Excusées : M. Bruno DRAPRON, M. Frédéric ROUAN, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Philippe DELHOUUME, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Evelyne PARISI

Secrétaire de séance : M. Philippe CALLAUD

Assistaient également :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h06, le quorum étant atteint.

**I - COMPTE RENDU**

**Compte-rendu du Bureau Communautaire du 13 octobre 2025**

*Rapporteur : M. Éric PANNAUD*

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**II - DELIBERATIONS**

**UNE AGGLOMERATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE**

**Aménagement du Territoire**

**2025-34 - Saint Georges des Coteaux - ZAC Centre Atlantique - Modification de la cession de la parcelle cadastrée ZH n°157p approuvée par la délibération n°BC\_2018-17.**

Le rapporteur, Monsieur Éric PANNAUD, rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a aménagé la ZAC Centre Atlantique à Saint Georges des Coteaux, mais ne dispose pas de l'intégralité de la maîtrise foncière sur ce secteur.

Afin que les lots 6.3, 6.2 et 6.1 puissent être aménagés, Saintes Grandes Rives, l'Agglo a approuvé par délibération du Bureau Communautaire n°2018-17, en date du 15 juin 2018, la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n°157 à .. , au tout tiers désigné par elle s'y substituant, et l'acquisition dans le même temps, auprès de Madame l , d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n°14. Des promesses de vente ont été établies dans ce sens et signées entre les parties.

Suite au bornage dressé le 09 juillet 2025, il est nécessaire de modifier la délibération du Bureau communautaire n°2018-17 en date du 15 juin 2018 afin d'intégrer les nouvelles références cadastrales établies, la superficie exacte à céder et le prix total.

En effet, le prix de 70 € Hors taxe par m<sup>2</sup> mentionné dans la délibération initiale reste inchangé, toutefois la superficie exacte du terrain à céder suite au bornage a légèrement augmenté de 4036 m<sup>2</sup> à 4056 m<sup>2</sup> impactant ainsi le prix total de 282 520 € H.T à 283 920€ H.T.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-12,

Vu la Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012 approuvant la création d'une Z.A.C d'activités économiques en extension du Parc Les Coteaux à Saint Georges des Coteaux,

Vu la délibération n°2013-65 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2013 portant approbation du Programme des Equipements Publics et du dossier de réalisation de la ZAC Centre Atlantique,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 06 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative,

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021, transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2021, portant modification du dossier de réalisation de la ZAC Centre Atlantique,

Vu la délibération n°2021-192 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021, transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2021, portant approbation du Programme des Equipements Publics modifié de la ZAC Centre Atlantique,

Vu la délibération n°2024-253 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2018-17 du Bureau Communautaire en date du 15 juin 2018, transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2018, portant sur l'approbation des termes de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n°157 de la ZAC Centre Atlantique au profit de Madame ou tout tiers désigné par elle s'y substituant,

Vu la consultation du Domaine en date du 29 juillet 2025,

Considérant l'article L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »,

Considérant que la présente délibération vient modifier la délibération n°2018-17 du Bureau Communautaire en date du 15 juin 2018 portant sur l'approbation des termes de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n°157 de la ZAC Centre Atlantique afin de régulariser les nouvelles références cadastrales établies, la surface à céder et le prix total de la cession,

Considérant que la cession porte désormais sur la parcelle cadastrée section ZH n°273, située à Saint Georges des Coteaux, d'une superficie de 4 056m<sup>2</sup>,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Considérant les recettes correspondantes inscrites au budget annexe 05 ZAC Centre Atlantique, opération 200,

**Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- **d'approuver** la modification de la délibération du Bureau Communautaire n°2018-17, en date du 15 juin 2018 telle que présentée ci-avant autorisant ainsi la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°273, d'une contenance de 4 056m<sup>2</sup> située à Saint Georges des Coteaux au prix de 70€ H.T le m<sup>2</sup> soit un montant total de 283 920€ H.T, à Madame Marie-France MARCHAIS, ou tout tiers désigné par elle s'y substituant.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

**2025-35 - Chaniers - ZA Les Brandes - Cession du lot n°1 à la SICAAP.**

Le rapporteur, Monsieur Éric PANNAUD, rappelle que Saintes Grandes Rives l'Agglo, au regard de sa compétence en matière de développement économique, procède à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Brandes, sur la commune de Chaniers. Dans le cadre de ce projet d'extension, deux lots ont été créés.

La SICAAP s'est portée acquéreur du lot n°1, d'une superficie totale de 42 368m<sup>2</sup>, afin de disposer d'un site adapté au développement de son activité.

La SICAAP étant propriétaire d'une fraction du lot n°1, l'objet de la présente délibération porte sur l'approbation de la cession, au bénéfice de cette dernière, de la surface complémentaire du lot n°1, représentant une superficie de 37 000m<sup>2</sup>, et cadastrée section ZA n°287-290-292-275-277-281-279-293 et AB n°767-771-769-773, au prix de 949 000€ HT.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative,

Vu la délibération n°2022-37 en date du 05 avril 2022 relative à l'extension de la zone d'activité communautaire des Brandes, autorisant le lancement des études, l'engagement des négociations

amiables pour la maîtrise foncière, approuvant le périmètre et instaurant un sursis à statuer,

Vu la délibération n°2024-253 en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le Permis d'Aménager n°017 086 24 P0001 accordé le 18 avril 2025, portant sur la création d'une zone d'activité en extension de la zone existante des Brandes comportant deux lots constructibles pour une surface de plancher maximale autorisée de 39 000m<sup>2</sup>,

Vu le Permis de construire n°017 086 25 00003 accordé le 29 août 2025 au bénéfice de la SICAAP pour la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux,

Vu la consultation du Domaine en date du 10 octobre 2025,

Considérant l'article L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant « L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »,

Considérant que la SICAAP s'est portée acquéreur du lot n°1 d'une superficie de 42 368m<sup>2</sup>, représenté par les parcelles cadastrées section ZA n°287-290-292-275-277-281-279-293 et AB n°767-771-769-773, afin de pouvoir implanter son nouveau local d'activité adapté au développement de son activité,

Considérant que la SICAAP est propriétaire de la parcelle cadastrée section, constituant une partie du lot n°1, représentant une superficie de 5 368m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il est proposé de céder à la SICAAP les parcelles cadastrées section ZA n°287-290-292-275-277-281-279-293 et AB n°767-771-769-773, d'une superficie totale de 37 000m<sup>2</sup>, pour un montant total de 949 000€ HT soit un prix de 25,65€ du m<sup>2</sup>,

Considérant les recettes correspondantes inscrites au budget annexe 08, opération 509,

### **Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- **d'approuver** la cession du lot n°1, représenté par les parcelles cadastrées section ZA n°287-290-292-275-277-281-279-293 et AB n°767-771-769-773, d'une superficie totale de 37 000m<sup>2</sup>, situées dans la zone d'activités communautaire des Brandes à Chaniers, au prix de 949 000€ HT, à la SICAAP ou toute filiale ou société s'y substituant.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession desdites parcelles selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

## **UNE AGGLOMERATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Régie des Déchets**

#### **2025-36 - aliénation de véhicule et de caissons de déchetterie en fin de vie**

Le rapporteur, Monsieur Éric PANNAUD, rappelle que la Régie des Déchets dispose de caissons en acier de différents volumes (10, 15, 20, 30, 35 et 40 m<sup>3</sup>), utilisés pour le transport, par ses propres moyens, de certains déchets collectés en déchetteries : déchets verts, bois, tout-venant, cartons et gravats.

La durée de vie de ces caissons est estimée entre 10 et 20 ans. Durant cette période, ils peuvent être réparés une ou plusieurs fois selon la nature des dégradations. Lorsqu'ils ne sont plus réparables, ils sont recyclés. La Régie procède ainsi ponctuellement à la vente de caissons devenus inutilisables.

Ces caissons sont alors cédés au prix de la ferraille à découper, compte tenu de leur volume important. Le prix de reprise de la ferraille étant particulièrement fluctuant dans le contexte économique actuel, il peut varier d'une semaine à l'autre.

Le rapporteur indique la Régie des déchets dispose sur le site de l'Écosite de six véhicules poids lourds devenus vétustes et désormais inutilisés, d'une benne équipée d'une grue non homologuée, ainsi que de onze bennes métalliques hors d'usage et qu'il est nécessaire de retirer du parc les véhicules et matériels non utilisés afin de mettre un terme aux dépenses afférentes à leur maintien permettant également de libérer de l'espace sur le site de la régie des déchets.

Dans ce cadre, une consultation a été passée auprès de trois candidats, et l'offre la plus avantageuse est celle présentée par la société **AV Matériel**, sise **5C RN 137 - Rulon - 17810 Saint-Georges-des-Coteaux**, proposant le rachat de l'ensemble du matériel pour un montant de **39 500,00 € H.T.**

**Aussi, il est proposé au Bureau d'autoriser la cession desdits matériels et véhicules non utilisés ou vétustes de la régie des déchets pour un montant de 39 500,00 € H.T.**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour décider l'aliénation de biens immobiliers d'un montant supérieur à 15 000€ et inférieur ou égal à 50 000€,

Vu la délibération n°2024-253 en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable n°2025-47 adopté par le Conseil d'exploitation de la régie des déchets le 28 octobre 2025 portant sur l'aliénation de véhicules et de caissons en fin de vie,

Vu le rapport présenté ci-avant,

**Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances à céder lesdits matériels et véhicules non utilisés ou vétustes de la régie des déchets pour un montant de 39 500,00 € H.T et à signer dans ce cadre tous les documents nécessaires à la cession desdits matériels et véhicules.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 11 Voix pour
  - 0 Voix contre
  - 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

#### **Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 14h12.